



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-353
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	3.5.2 : occupation domaine public
Objet : Restriction de la circulation Enfouissement réseau fibre Rue d'Abbeville à Marconne Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par la société DIGITECH TELECOMS demeurant 310 rue du bois parc d'activités du Barrois 59182 Montigny-en-Ostrevent afin d'effectuer l'enfouissement du réseau fibre optique rue d'Abbeville à Marconne commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 : A partir du 28 septembre 2026 pour une durée de 12 jours, des restrictions de la circulation seront mises en place aux droits des travaux, afin de permettre le déroulement des opérations précités.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée par des feux tricolores
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin-la-Forêt

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
- SARL Digitech télécoms
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hesdin-la-Forêt
- Service Technique
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fais-le :

01 OCT. 2026

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Dénomination : SARL DIGITECH TELECOMS

Adresse : 310 RUE DU BOIS

PARC D'ACTIVITES DU BARROIS

Code postal : 59182 Localité : MONTIGNY-EN-OSTREVENT Pays : FRANCE

Nom contact : AKARKACH Prénom contact : Imad

Téléphone : 07 86 94 82 93 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : imad.akarkach@digitech-telecoms.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : Rue d'Abbeville

Code postal : 62140 Localité : HESDIN-LA-FORET

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Intervention de fibre optique : enfouissement du réseau de fibre optique déjà existant.

Pas de génie civil.

Date prévue de début des travaux : 28/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 012

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 012 Date de début de réglementation 28/09/2026

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée : _____

Interdiction de :

Circuler

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Dénomination : SARL DIGITECH TELECOMS

Adresse : 310 RUE DU BOIS

PARC D'ACTIVITES DU BARROIS

Code postal : 59182 Localité : MONTIGNY-EN-OSTREVENT Pays : FRANCE

Nom contact : AKARKACH Prénom contact : Imad

Téléphone : 07 86 94 82 93 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : imad.akarkach@digitech-telecoms.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Numéro d'affaire : _____

Fait à : MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Le : 24/09/2026

Nom : NIEUVIARTS Prénom : Manon

Qualité : Assistante administrative